

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 15 novembre 2016

Affiché du 21/11/16 au 21/01/17 inclus.
Certifié par le Maire,
Roland DAVIET.



Le 15 novembre 2016 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 8 novembre 2016, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation de Metz-Tessy, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRESENTS : Tous les Conseillers, sauf M. Christophe AKELIAN, M. Marc BONZY, Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA, M. Christophe CHAPUIS, Mme Laëtitia DELEVOYE, Mme Isabelle DERVILLÉ, M. Christian DUMONT, M. Socé FAYE, M. Thierry GUIVET, M. Patrick LAVOREL, Mme Nadine ROCHETTE, absents et excusés.

M. Christophe AKELIAN a donné procuration à M. Laurent POUUREL.

Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA a donné procuration à Mme Marie-Christine FALLUEL.

M. Christophe CHAPUIS a donné procuration à Mme Christiane ELIE.

M. Christian DUMONT a donné procuration à M. Gérard CAVALLI.

M. Thierry GUIVET a donné procuration à Mme Ségolène GUICHARD.

M. Lucien LAVOREL a été désigné secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

2016 / 162 Indemnités versées à Monsieur Jean-Jacques LAVOREL en sa qualité d'exploitant agricole dans le cadre des travaux de curage du bassin de décantation situé à l'exutoire du Ruisseau "Sur les Nants" et dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin de la Corniche :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Les travaux de curage du bassin de décantation situé à l'exutoire du Ruisseau "Sur les Nants" ont nécessité le passage d'engins sur une partie des parcelles cadastrées AC 197 et AC 67.

Par ailleurs, les travaux d'aménagement du chemin de la Corniche ont nécessité le passage d'engins sur une partie de la parcelle cadastrée AC 79.

Ces parcelles sont exploitées par Monsieur Jean-Jacques LAVOREL. A ce titre, une indemnité lui est due pour les dommages causés aux cultures et au sol eu égard au préjudice subi par celui-ci sur lesdits tènements :

- pour la perte de sa culture,
- pour les dommages causés au sol comprenant : les délaissés temporaires (liés à l'impossibilité d'accès au terrain), l'éventuel retard d'ensemencement pour la campagne suivante, les frais de remise en état du sol, de reconstitution des fumures (reconstitution physico-chimique des sols) et le déficit éventuel sur les récoltes suivantes.

Au regard des négociations amiables avec ce dernier, il est proposé de fixer le montant de cette indemnité :

- à 150,00 € eu égard aux dommages causés sur les parcelles cadastrées AC 197 et AC 67 ;
- à 20,00 € eu égard aux dommages causés sur la parcelle cadastrée AC 79.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

DE FIXER à 150,00 € le montant de l'indemnité pour dommage aux cultures et au sol due à Monsieur Jean-Jacques LAVOREL, en sa qualité d'exploitant des parcelles cadastrées AC 197 et AC 67.

DE FIXER à 20,00 € le montant de l'indemnité pour dommage aux cultures et au sol due à Monsieur Jean-Jacques LAVOREL, en sa qualité d'exploitant de la parcelle cadastrée AC 79.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier.

◇ ◇

2016 / 163 Servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales au lieu-dit "Saint Paul" - Parcelles AC 79p et 80p :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Afin de permettre l'évacuation, dans le ruisseau de Rogemont, des eaux de ruissellement du chemin de la Corniche et des terrains riverains, il est nécessaire de réaliser une canalisation d'eaux pluviales sur l'emprise des parcelles cadastrées à la section AC sous les numéros 79 et 80.

A cet effet, Madame Frédérique FOISSY, en sa qualité de propriétaire, accepte de constituer, à titre réel et perpétuel, une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées à la section AC sous les numéros 79 et 80 (fonds servant), au profit de la commune d'Épagny Metz-Tessy, agissant en qualité de propriétaire et d'exploitant du réseau public d'eaux pluviales.

Aux termes de cette servitude d'une largeur de 4 mètres à compter de la limite Sud des parcelles cadastrées AC 79 et 80, est reconnu aux agents communaux et ceux de ses entrepreneurs dûment accrédités le droit de pénétrer dans lesdites parcelles, y compris en dehors de la bande de servitude précitée, en vue la réalisation, la surveillance, l'entretien, la réparation ainsi que le remplacement éventuel des ouvrages à établir.

Lesdites parcelles cadastrées AC 79 et 80 sont exploitées par Monsieur Jean-Jacques LAVOREL. A ce titre, une indemnité lui est due pour les dommages causés aux cultures et au sol eu égard au préjudice subi par celui-ci sur les tènements correspondants à l'emprise de ladite servitude :

- pour la perte de sa culture,
- pour les dommages causés au sol comprenant : les délaissés temporaires (liés à l'impossibilité d'accès au terrain), l'éventuel retard d'ensemencement pour la campagne suivante, les frais de remise en état du sol, de reconstitution des fumures (reconstitution physico-chimique des sols) et le déficit éventuel sur les récoltes suivantes.

Au regard des négociations amiables avec ce dernier, il est proposé de fixer le montant de cette indemnité à 150.00 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

DE CONSTITUER une servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales grevant les parcelles cadastrées à la section AC sous les numéros 79 et 80, propriété de Madame Frédérique FOISSY, au profit de la Commune d'Épagny Metz-Tessy, agissant en qualité de propriétaire et d'exploitant du réseau public d'eaux pluviales.

QUE ladite servitude est consentie et acceptée sans aucune indemnité de part et d'autre.

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée à intervenir entre la Commune d'Épagny Metz-Tessy et Madame Frédérique FOISSY.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout acte nécessaire à sa réitération par acte authentique.

DE FIXER à 150.00 € le montant de l'indemnité pour dommage aux cultures et au sol due à Monsieur Jean-Jacques LAVOREL, en sa qualité d'exploitant d'une partie des tènements constituant l'emprise du fonds servant de la servitude susvisée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier.

◇ ◇

2016 / 164 Construction d'un groupe scolaire - Lot n° 21 : Chauffage, sanitaire, ventilation - Avenant n° 1 :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

En vue de la construction d'un groupe scolaire, la Commission d'Appel d'Offres a attribué au groupement d'entreprises LANSARD ENERGIE (mandataire) / POISSON SAS (cotraitant), par notification en date du 5 novembre 2014, le marché de travaux pour le lot n° 21 : chauffage - sanitaire - ventilation, pour un montant de 1 116 440.64 € HT, soit 1 339 728.77 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de conclure un avenant avec le groupement d'entreprises LANSARD ENERGIE / POISSON SAS, titulaire du marché.

Suite à des intégrations de pilotage de la Gestion Technique Centralisée (GTC), il est demandé à l'entreprise les travaux supplémentaires suivants :

- Raccordement complémentaire de points GTC sur le matériel de l'électricien et modification du programme de l'automate afin de pouvoir contrôler l'ensemble des consommations du bâtiment et la gestion sur horloge des éclairages extérieurs.
 - Montant supplémentaire : 1 706.55 € HT, soit 2 047.86 € TTC.
- Gestion des Brises Soleil Orientables (BSO) et gestion de l'éclairage des salles de classe depuis la GTC, à savoir :
 - Fourniture, pose, raccordements, programmation et mise en service des modules de gestion des BSO (4 zones) : 15 065.80 € HT, soit 18 078.96 € TTC.
 - Mise en place de 16 modules de gestion de l'éclairage, y compris raccordements électriques, programmation, essai et mise en service : 9 134.35 € HT, soit 10 961.22 € TTC.

Afin de se mettre en conformité avec le programme, il est demandé à l'entreprise les travaux supplémentaires suivants :

- Ajout de chenaux encastrés avec les descentes d'eaux pluviales sur l'aile Nord-Ouest, afin d'éviter le ruissellement et le risque de formation de glace sur les baies vitrées.
 - Montant supplémentaire : 507.00 € HT, soit 608.40 € TTC.

Suite au non-respect du programme, il est demandé à l'entreprise les travaux supplémentaires suivants :

- Ajout d'eau mitigée dans tous les sanitaires du groupe scolaire, y compris toutes sujétions afférentes (capacité des chauffe eau, traçage...) afin de disposer d'eau chaude dans les sanitaires.
 - Montant supplémentaire : 4 986.00 € HT, soit 5 983.20 € TTC.

Cet avenant n° 1 ne donne lieu à aucune augmentation du délai d'exécution.

Toutes les clauses du marché initial, et le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le montant du marché après avenant n° 1 s'élèvera à 1 147 840.34 € HT, soit 1 377 408.41 € TTC au lieu de 1 116 440.64 € HT, soit 1 339 728.77 € TTC.

L'ensemble de ces travaux représente une plus-value de 31 399.70 € HT soit 2.81 % du montant initial du marché n° 14048.

Ainsi, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché n° 14048 et n'a pas pour effet de remettre en cause a posteriori le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché n° 14048 de construction d'un groupe scolaire - Lot n° 21 : chauffage - sanitaire - ventilation pour un montant de 31 399.70 € HT soit 37 679.64 € TTC avec le groupement d'entreprises LANSARD ENERGIE / POISSON SAS.

Nota : *Durant la première quinzaine du mois de février 2017, des visites du nouveau groupe scolaire seront organisées à l'attention des enseignants, du personnel et des élus.*

◇ ◇

2016 / 165 Marché à bons de commande - Mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection - Avenant n° 2 :

Monsieur le Maire expose ;

Le marché n° 2014/015, conclu avec l'entreprise SOGETREL, retenue comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, est devenu exécutoire à la date du 5 novembre 2014 (date de notification du marché).

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant maximum annuel de 360 000 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de conclure avec l'entreprise titulaire du marché, SOGETREL, un avenant n° 2. En effet, afin de pouvoir procéder à des travaux supplémentaires, le présent marché est modifié comme suit :

Ajout de prix au Bordereau des Prix Unitaires :

➤ **SECTION N° 1 : DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION**

- Prix n° 1.03.04 : Caméra fixe (extérieur) 6 MP IR intégrés à 1 142,20 € HT l'unité ;
- Prix n° 1.03.05 : Caméra fixe (extérieur) 8 MP IR intégrés à 1 357,10 € HT l'unité ;
- Prix n° 1.03.06 : Caméra fixe LPR - Lecture de plaque d'immatriculation sur deux voies sans capture - Vitesse 70 km/h - Distance de capture jusqu'à 50 m à 1 225,90 € HT l'unité ;
- Prix n° 1.03.07 : Caméra fixe LPR - Lecture de plaque d'immatriculation sur deux voies sans capture - Vitesse 180 km/h - Distance de capture jusqu'à 100 m à 1 930,40 € HT l'unité.

Le montant maximum annuel du marché est inchangé.

Toutes les clauses du marché initial, et le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2, ci-annexé, au marché à bons de commande n° 2014/015 pour la mise en place d'un dispositif de vidéo protection, avec l'entreprise SOGETREL.



2016 / 166 Aménagements des voies vertes route des Machurettes, route des Bornous, route du viéran - Convention de financement avec la C2A :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

La Commune d'Epagny Metz-Tessy envisage la réalisation des projets d'aménagement cyclables suivants :

- le prolongement de la voie verte existante sur la route des Machurettes ;
- l'aménagement d'une voie verte au niveau des sorties privées sur la route des Bornous ;
- l'aménagement d'une voie verte sur la route du Viéran et l'impasse des Gravines.

Ces travaux sont estimés à la somme de 221 371.38 € HT, soit 265 645.66 € TTC, répartis comme suit :

- Route des Machurettes 18 123.40 € HT
- Route des Bornous.....174 911.23 € HT
- Route du Viéran 28 336.75 € HT

La C2A propose d'apporter son soutien financier à hauteur de 30 % du montant HT des travaux, soit un total de 66 411.42 € HT. En contrepartie de cette aide la commune s'engage à assurer l'entretien de ces aménagements.

Une convention de participation est annexée à la présente délibération, laquelle précise les modalités de financement et de participation entre la C2A et la commune au titre des aménagements sus présentés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'APPROUVER les modalités de financement pour les aménagements cyclables sur la route des Machurettes, la route des Bornous et la route du Viéran.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, à intervenir avec la C2A ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

◇ ◇

2016 / 167 Gestion du domaine communal : classement dans le domaine public :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Pour une bonne gestion du domaine routier communal,

Pour un exercice cohérent de la police de la conservation du domaine,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 et suivants,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au classement dans le domaine public des tènements ci-dessous référencés, à savoir :

- les tènements affectés à la circulation du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) desservant le centre commercial du Grand Epagny ou à ses dépendances, à savoir :

| Référence cadastrale | Superficie | Date d'acquisition |
|----------------------|--------------------|--------------------|
| AN 163 (ex AN 17) | 345 m ² | 25/08/2014 |
| AN 161 (ex AN 77) | 661 m ² | 30/06/2015 |
| AO 173 (ex AO 35) | 196 m ² | 23/02/2016 |
| AO 143 (ex AO 33) | 325 m ² | 12/04/2016 |
| AO 145 (ex AO 34) | 48 m ² | |
| AO 160 (ex AO 86) | 527 m ² | 13/05/2016 |
| AN 166 (ex AN 20) | 166 m ² | 05/07/2016 |
| AN 167 (ex AN 20) | 146 m ² | |

Il est précisé que ces tènements fonciers remplissent les conditions pour intégrer le domaine public communal, à savoir :

- la commune en est propriétaire aux termes d'actes notariés intervenus aux dates ci-dessus référencées ;
 - ils ont un caractère public affirmé puisqu'ils sont ouverts à la circulation du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et donc à l'usage du public.
- la parcelle cadastrée à la section AE sous le numéro 335 (ex AE 37) (8 m²) et la parcelle cadastrée à la section AO sous le numéro 147 (ex AO 44) (15 m²) constituant une partie de la voie communale dénommée "Avenue du Centre" :

Il est précisé que ces tènements fonciers remplissent les conditions pour intégrer le domaine public communal, à savoir :

- la commune est propriétaire de la parcelle AE 335 depuis le 16 septembre 2015,
 - la commune est propriétaire de la parcelle AO 147 depuis le 26 avril 2016,
 - ils ont un caractère public affirmé puisqu'ils sont ouverts à la circulation générale et donc à l'usage du public, étant précisé que l'"Avenue du Centre" relève d'ores et déjà du domaine public communal.
- les parcelles cadastrées à la section AD sous les numéros 285 (ex AD 273) (3 m²) et 287 (ex AD 274) (1 m²) constituant, en leur qualité de talus, des dépendances de la voie communale dénommée "Route de la Montagne" :

Il est précisé que ces tènements fonciers remplissent les conditions pour intégrer le domaine public communal, à savoir :

- la commune en est propriétaire depuis le 23 février 2016,
- ils ont un caractère public affirmé puisqu'ils constituent des dépendances de la "Route de la Montagne" qui relève d'ores et déjà du domaine public communal.

Au terme de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, "le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. (...) Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie".

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

DE PROCÉDER au classement dans le domaine public, sans enquête publique préalable, des parcelles cadastrées AN 163 (345 m²), AN 161 (661 m²), AO 173 (196 m²), AO 143 (325 m²), AO 145 (48 m²), AO 160 (527 m²), AN 166 (166 m²) et AN 167 (146 m²), affectées à la circulation du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) desservant le centre commercial du Grand Epagny ou à ses dépendances.

DE PROCÉDER au classement dans le domaine public, sans enquête publique préalable, de la parcelle cadastrée à la section AE sous le numéro 335 (8 m²) et de la parcelle cadastrée à la section AO sous le numéro 147 (15 m²) constituant une partie de la voie communale dénommée "Avenue du Centre".

DE PROCÉDER au classement dans le domaine public, sans enquête publique préalable, des parcelles cadastrées à la section AD sous les numéros 285 (3 m²) et 287 (1 m²) constituant, en leur qualité de talus, des dépendances de la voie communale dénommée "Route de la Montagne".

DE PRÉCISER que, eu égard au classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée à la section AO sous le numéro 160, la longueur de voirie classée dans le domaine public communal est augmentée de 81 mètres linéaires.

◇ ◇ ◇

Points non délibératifs :

1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

- ⇒ **n° 2016 / 48 du 14 octobre 2016** : pour passer l'avenant n° 1 avec l'entreprise OGAMALP SAS, titulaire du marché à bons de commande de fourniture de sel de déneigement, pour modifier le bordereau des prix unitaires.
- ⇒ **n° 2016 / 49 du 24 octobre 2016** : pour passer l'avenant n° 1 avec l'entreprise FRANCONY, titulaire du Marché à bons de commande de transport des élèves des écoles pour les activités scolaires, pour modifier le bordereau des prix.
- ⇒ **n° 2016 / 50 du 24 octobre 2016** : pour passer l'avenant n° 1 avec l'entreprise SO PRINT, titulaire du Marché à bons de commande de reprographie et gestion externe des envois des dossiers de consultations aux entreprises, pour modifier le bordereau des prix unitaires.
- ⇒ **n° 2016 / 51 du 24 octobre 2016** : pour passer l'avenant n° 1 dans le cadre du marché de Maîtrise d'œuvre pour la modification d'un accès riverain en entrée d'agglomération - Route de Bellegarde actant du coût prévisionnel définitif des travaux, du forfait définitif de rémunération et portant modification du taux de rémunération de ce marché pour un montant de - 1 630.16 € HT, soit - 1 956.19 € TTC, avec la société A & Th VIAL COLLET.

◇ ◇

2. Questions diverses :

a°) C2A - Bilan d'activité 2015 :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le bilan d'activité 2015 de la C2A.

Monsieur le Maire précise que ce document est disponible sur demande auprès de la Directrice Générale des Services.

b°) Doublement de la RD 3508 :

Le Conseil Départemental a communiqué un plan modifié du giratoire de la Grenette le 20 octobre 2016.

Ce plan prend en compte une largeur de RD 908 B qui intègre les voies TCSP, le shunt, et un redimensionnement avec un rayon extérieur de 25 m, un rayon intérieur de 16 m et une largeur d'anneau de 9 m. Pour comparaison il s'agit de dimensions identiques à celles du giratoire des Creusettes (accès Leroy Merlin).

Le Conseil Départemental informe que, pour ne pas prendre de retard, les dossiers d'étude seront rédigés avec cette solution, tout en prenant de la marge en emprise pour qu'une optimisation reste possible en phase projet. Le financement de ce carrefour dont le coût n'est pas encore estimé, restera à déterminer.

Le 25 octobre dernier, la municipalité a donné un avis favorable sur l'esquisse proposée.

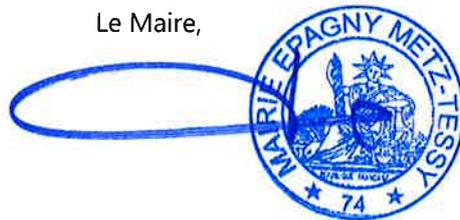
- c°) Joseph PELLARIN informe le Conseil Municipal que le samedi 26 novembre au matin, l'ONF organise, sur le haut de la forêt des Machurettes, la plantation de 1 000 arbres en partenariat avec l'association GRAIN'UP et la municipalité. Les élus sont conviés.
- d°) Rita FIGLIOZZI fait un appel à l'ensemble du Conseil Municipal pour l'organisation du téléthon.
Vendredi 2 décembre dès 19h00 au complexe : Il faudrait que 3 ou 4 personnes soient présentes pour le service du repas.
Samedi 3 décembre de 14h00 à 22h00 : nécessité que les élus viennent à tour de rôle pendant une à deux heures pour permettre un roulement.
A 17h30 : apéro concert : besoin que des personnes soient présentes pour servir l'apéritif.
- e°) Le tableau récapitulatif la présence des élus au repas traditionnel de fin d'année fait un tour de table afin que chacune note sa présence.
- f°) La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 6 décembre 2016 à 18h30.

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Roland DAVIET.